

DANGER ALERTE

UN TRAVAILLEUR SUBIT DES BRÛLURES LORS DE L'EXPLOSION D'UN FÛT MÉTALLIQUE

Un employé municipal a subi des brûlures du deuxième degré à un bras et au torse lorsqu'il utilisait une meuleuse pour couper un fût métallique de 45 gallons afin de l'ouvrir. Il essayait de modifier le fût pour en faire un contenant à déchets.

Une enquête a déterminé que le travailleur pensait que le fût était vide et qu'il pouvait effectuer le travail en toute sécurité. Lorsque la meuleuse a percé le fût, des étincelles ont enflammé des vapeurs de toluène résiduelles, ce qui a causé l'explosion.

Mesures de prévention recommandées

1. Se servir de fûts en plastique ou de fûts munis d'un couvercle amovible comme contenant à déchets plutôt que d'apporter des modifications à un fût métallique.
2. Si l'on coupe un fût métallique :
 - se conformer aux paragraphes appropriés du *Règlement** sur les opérations de soudage, de découpage, de brûlage et de brasage effectuées sur des contenants;
 - suivre les instructions du fabricant pour toute substance inflammable ou combustible, y compris ne pas effectuer des travaux à chaud comme souder, braser, meuler ou couper au chalumeau un fût qui contient des substances inflammables ou combustibles;
 - offrir aux salariés l'information, la formation et la supervision nécessaires pour assurer leur sécurité lorsqu'ils travaillent avec des substances inflammables et combustibles;
 - assurer qu'on se conforme aux fiches signalétiques pour ce qui est de toute substance dangereuse et inflammable utilisée au lieu de travail.



*Partie XVIII du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.